



Association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse

Saint-Louis, le 14 novembre 2019

Mairie de Saint-Louis
M. le Commissaire Enquêteur
21 rue Théo Bachmann
68300 SAINT-LOUIS
enquete.publique@ville-saint-louis.fr

Enquête publique : révision du PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous transmets l'avis de l'ADRA sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Louis (68) en portant mon attention en particulier sur le bruit et la pollution atmosphérique dues au transport aérien.

Introduction

En raison de sa taille et de son trafic important, l'aéroport de Bâle-Mulhouse est doté des 3 plans suivants :

- le Plan d'exposition au bruit (PEB), approuvé par arrêté préfectoral n°2004-299-8 le 25 octobre 2004. Le PEB a notamment pour objectif la limitation du nombre de riverains directement soumis aux nuisances en maîtrisant l'urbanisation au voisinage de l'aérodrome. Il délimite des zones A, B et C respectivement de bruit intense, de bruit fort à très fort et de bruit sensible à fort, où les règles de constructibilité applicables sont définies à l'article L112-10 du code de l'urbanisme. La zone C correspond aux limites de la courbe d'indice Lden entre 57 et 55 ;
- le Plan de gêne sonore (PGS), approuvé par arrêté préfectoral le 15 décembre 2015, délimite la zone à l'intérieur de laquelle les riverains ont droit, sous certaines conditions, à une aide financière pour l'isolation phonique des logements. Ces dispositions ont été introduites par la loi du 31 décembre 1992, dite loi Bruit.
- le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018-2022 (PPBE), approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 a pour objectif de diminuer le bruit en prescrivant des mesures de limitation du bruit, par exemple des restrictions d'exploitation dans le cas de l'aérien (en cours de mise en application).

Remarques concernant le PEB, le PGS et le PPBE

Le PEB est révisable tous les 5 ans. L'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires, ACNUSA, et l'ADRA, ont r depuis plusieurs années rendu les autorités attentives à l'obsolescence du PEB de Bâle-Mulhouse datant de 2004. Un

PEB est sensé anticiper à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

L'ADRA a fait une demande écrite de révision par courrier du 28 septembre 2018, qui a abouti. Le PEB est actuellement en révision pour une finalisation prévue en 2021.

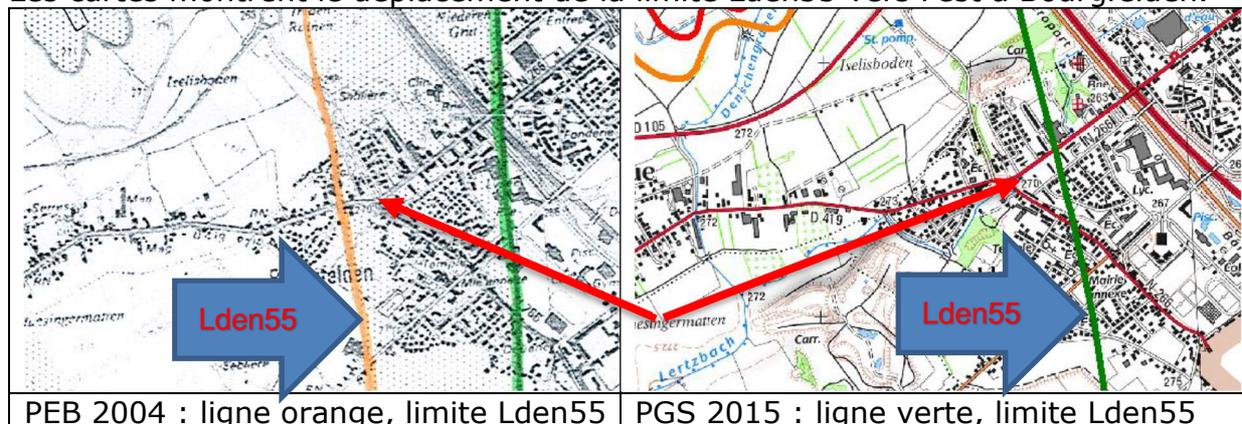
L'intention du législateur est d'éviter par ce document opposable aux tiers qui s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes, d'exposer de nouvelles populations au bruit. En effet, même lorsque le bruit est modéré (Zone C compris entre 55-57 Lden), son incidence sur la santé n'est pas négligeable et démontrée par de nombreuses études.

« L'ACNUSA est, par principe, hostile au développement de l'urbanisation dans les PEB, qu'il s'agisse des zones de bruit fort (zones A et B) ou de celles de bruit modéré (zone C).

De ce point de vue, l'interdiction de densifier l'habitat en zone C relève du principe de précaution le plus élémentaire. »

Le PEB et le PGS ne sont pas encore harmonisés. Le dernier PGS révisé diffère de celui de 2008 essentiellement sur la zone III qui devient plus large et plus longue. La zone III du PGS est définie par les limites de la courbe d'indice Lden entre 65 et **55**.

Les cartes montrent le déplacement de la limite Lden55 vers l'est à Bourgfelden.



La limite de la zone C du PEB et de la zone III du PGS devraient être identiques.

En outre, en se basant sur le développement de l'aéroport qui prévoit 147.000 mouvements en 2030 et sur l'augmentation du bruit enregistré en 2018 et 2019 (voir site de l'Euroairport), on peut raisonnablement penser que le nouveau PPBE 2018-2022, n'atteindra pas son objectif et n'arrivera pas à faire baisser les nuisances sonores, tout comme les PPBE précédents.

Secteurs à requalifier

On peut donc craindre que de nombreuses zones du PLU classés en U... et AU... se retrouveront en Zone C du PEB révisé à l'horizon 2021.

Par principe de précaution et pour éviter d'exposer de nouvelles populations au bruit, il est donc recommandé de requalifier certaines zones susceptibles de basculer en zone C et de limiter leur urbanisation future à court et moyen terme.

L'ADRA constate que les secteurs à urbaniser destinés à l'habitat, ainsi que les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernés sont :

- Zone UB, implanté à l'angle de la rue de Bourgfelden et de la rue de la Fraternité à Bourgfelden
- Zone UD de part et d'autre de la rue de Bourgfelden
- La zone 2AUa et le secteur de l'OAP n°32
- le secteur de l'OAP n°10 de l'EuroEastPark, classé en UXd
- le secteur de l'OAP n°11 de Technoport, classé en 2AUB
- la zone UD entre l'OAP n°10 et 11

L'ADRA rappelle donc que les autorisations de construire ne pourront être accordées que si les projets respectent les conditions définies dans l'arrêté du PEB qui sera en vigueur.

La qualité de l'air

Le dossier ne prend pas en compte la qualité de l'air et le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération SLA qui est en cours d'élaboration, mais qui devait être finalisé depuis le 1er janvier 2019.

L'étude de 2016 réalisée par ATMO Grand Est sur la qualité de l'air autour de l'aéroport et disponible sur son site, montre que les seuils français de pollution de l'air sont ponctuellement dépassés dans l'enceinte de l'EAP, mais pas en dehors de l'enceinte.

Cependant la pollution atmosphérique, due conjointement à l'Autoroute A35, qui traverse les zones urbanisées de Saint-Louis et le trafic aérien, dont les réacteurs d'appoint (APU) en fonctionnement sur le tarmac et les avions en phases de roulage et de décollage, engendrent une pollution non négligeable et particulièrement néfaste à la santé à cause de sa composition (entre autres, les NOx et les Particules Ultra Fines, PUF).

ATMO Grand Est refait une campagne de mesure durant l'été et l'hivers 2019. Elle fera pour la première fois des relevés dans les quartiers sous les vents dominants en provenance de la zone aéroportuaire et de l'autoroute.

L'ADRA recommande de prendre en compte dès maintenant les dispositions du PCAET et d'anticiper ou d'attendre les résultats des mesures de l'air en cours avant toute urbanisation des zones autour de l'aéroport et de l'A35. L'ADRA propose que soient prises des mesures d'évitement ou de réduction des impacts et que l'affectation des secteurs de l'OAP n°10 et 11 soient soigneusement étudiée, afin de ne pas impacter inutilement la population.

Conclusions

Les hypothèses d'augmentation de la population en 2030 retenues pour le PLU sont très élevées. Avec en plus un stock d'appartements vacants ou non rénovés importants et de nombreuses possibilités de densification des friches en ville, les extensions d'urbanisation ne paraissent ni nécessaires ni acceptables.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos observations et requêtes, nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées



Bruno Wollenschneider
Président